

DEPARTEMENT  
VOSGES  
CANTON  
GERARDMER  
COMMUNE  
GERARDVIER

République Française

ARRETE

## **Tarifs Municipaux Droit de Circulation sur le Lac de Gérardmer 2018-2019**

Le Maire de la Ville de GERARDMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux Droit de Circulation sur le Lac de Gérardmer du 17 mai 2017,

ARRETE

Article 1.- Les tarifs Gérômois s'appliquent aux personnes qui s'acquittent sur Gérardmer d'une taxe d'habitation (résidence principale ou secondaire) ou d'une taxe professionnelle et titulaires de la Carte "Service Plus". En l'absence de Carte "Service Plus", le tarif Normal/Non Gérômois sera appliqué.

Article 2.- Les tarifs normaux s'appliquent aux personnes non visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3.- Les tarifs municipaux de Droit de Circulation sur le Lac de Gérardmer sont fixés à compter du 1er juillet 2018 comme ci-après :

REÇU  
29 MAI 2017  
SOUS-PREFET  
SAINT-DIE

## DROIT DE CIRCULATION SUR LE LAC DE GERARDMER

Par embarcation	Saison	Mois	Semaine (1 à 7 jours)	Par jour
	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
Dériveurs, voiliers et embarcations appartenant à l'ASG voile, canoé-kayak ou aviron ainsi qu'aux sportifs classés Haut Niveau et/ou lors de compétition fédérale				
Dériveurs, voiliers appartenant aux Gérômois membres de l'ASG voile, canoé-kayak ou aviron ainsi que les Groupes et Associations séjournant à Gérardmer	94,50	47,50	12,50	
Dériveurs, voiliers appartenant aux particuliers non-résidents membres de l'ASG voile, canoé-kayak ou aviron, et aux particuliers Gérômois	143,00	72,40	19,60	
Dériveurs, voiliers appartenant aux particuliers non-résidents	220,00	107,00	35,70	7,60
Planches à voile, Paddle, Canoë Kayak, Barques appartenant à l'ASG voile, canoé-kayak ou aviron ainsi qu'aux sportifs classés Haut Niveau et/ou lors de compétition fédérale	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
Planches à voile, Paddle, Canoë Kayak Barques appartenant aux Gérômois membres de l'ASG voile, canoé-kayak ou aviron ainsi que les Groupes et Associations séjournant à Gérardmer	12,30	4,70	2,65	
Planches à voile, Paddle, Canoë Kayak, Barques appartenant aux particuliers non-résidents membres de l'ASG voile, canoé-kayak ou aviron et aux particuliers Gérômois	25,00	12,50	3,10	
Planches à voile, Paddle, Canoë Kayak, Barques appartenant aux particuliers non-résidents	106,00	52,50	17,80	4,20

**Article 4.-:** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gérardmer le, 24 mai 2018

Le Maire

Stessy SPEISSMANN